

# République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Arrêté n° 778 du 09 JUIL. 2017

Fixant les modalités d'application de l'article 23 du décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur

## Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

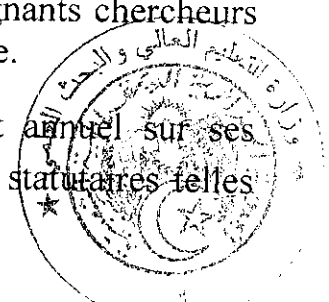
- Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 27 Chaâbane 1438 correspondant au 24 mai 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 90-149 du 2 Dhou El Kaâda 1410 correspondant au 26 mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue ;
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethania 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur, notamment son article 23;
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut type de l'école supérieure ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'application de l'article 23 du décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, susvisé.

**Art 2 :** L'évaluation des activités scientifiques et pédagogiques de l'enseignant chercheur a pour objet de valoriser l'effort, le rendement scientifique et pédagogique et stimuler le mérite et la compétitivité entre enseignants chercheurs et l'amélioration de la performance de l'établissement universitaire.

**Art 3 :** L'enseignant chercheur est tenu d'élaborer un rapport annuel sur ses activités scientifiques et pédagogiques conformément aux tâches statutaires telles



que définies par le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethania 1429 correspondant au 3 mai 2008, susvisé, selon le canevas dont le modèle figure en annexe 1 du présent arrêté.

L'enseignant chercheur doit joindre à son rapport annuel d'activités toute pièce ou documents justifiant les activités accomplies.

L'enseignant chercheur peut faire état dans son rapport des difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

**Art 4 :** Le rapport annuel portant sur les activités scientifiques et pédagogiques est déposé auprès du doyen de la faculté ou du directeur de l'annexe de l'université ou du directeur de l'institut de l'université ou du directeur de l'institut du centre universitaire ou du directeur de l'école supérieure, selon le cas, à la fin de chaque année universitaire dans les délais fixés par le chef d'établissement.

**Art 5 :** Le rapport annuel des activités scientifiques et pédagogiques de l'enseignant chercheur est soumis au conseil scientifique de la faculté, de l'institut et de l'école supérieure, selon le cas, pour évaluation, accompagné de l'appréciation du doyen de la faculté ou du directeur de l'institut de l'université ou du directeur de l'institut du centre universitaire ou du directeur de l'école supérieure, selon les fiches dont le modèle figure en annexe 2 du présent arrêté.

Dans le cadre de l'évaluation, le conseil scientifique doit tenir compte du grade d'appartenance de l'enseignant chercheur et les missions statutaires fixées par le statut particulier de l'enseignant chercheur.

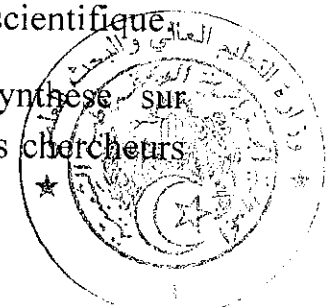
Le conseil scientifique peut faire appel à des enseignants chercheurs appartenant au grade de professeur pour l'éclairer dans son évaluation.

**Art 6 :** Le conseil scientifique établit un rapport de synthèse sur les activités scientifiques et pédagogiques des enseignants chercheurs exerçant à la faculté ou à l'institut ou à l'école supérieure, selon le cas.

**Art 7 :** Le rapport de synthèse établi par le conseil scientifique est transmis, selon le cas, au doyen de la faculté, au directeur de l'institut de l'université ou du centre universitaire et au directeur de l'école supérieure.

Le rapport de synthèse est transmis par le doyen de la faculté, le directeur de l'institut de l'université ou du centre universitaire, selon le cas, au chef d'établissement, accompagné des avis et recommandations du conseil scientifique.

**Art 8 :** Le chef d'établissement universitaire élabore un rapport de synthèse sur l'ensemble des activités scientifiques et pédagogiques des enseignants chercheurs.



en position d'activité au sein de l'établissement, et il transmettra une copie au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Art 9 :** Une copie du rapport annuel des activités scientifiques et pédagogiques accompagné des avis et recommandations du conseil scientifique et visée par son président est notifiée à l'intéressé et est classée dans son dossier administratif.

**Art 10 :** En cas de contestation par le concerné des résultats de l'évaluation il peut déposer un recours, selon le cas, auprès du doyen de la faculté, du directeur de l'institut de l'université ou du directeur de l'institut du centre universitaire ou du directeur de l'école supérieure dans un délai de dix (10) jours après réception des fiches d'évaluation.

Le conseil scientifique doit se prononcer dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa saisine

**Art 11 :** Les rapports annuels d'évaluation élaborés par les enseignants chercheurs sont exploités pour enrichir la banque de donnée de l'établissement universitaire, et il en est tenu compte, le cas échéant, dans le parcours administratif et professionnel du concerné, la promotion dans le grade ou pour la nomination à un poste supérieur.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Art 12:** Le rapport de synthèse cité aux articles 6 et 8 du présent arrêté doit notamment faire apparaître les éléments suivants :

- le degré de respect des tâches statutaires des enseignants chercheurs selon le corps d'appartenance,
- les activités scientifiques ayant contribué à l'amélioration de la visibilité de l'établissement universitaire dans son environnement national et/ou international (production scientifique, colloques nationaux et internationaux, brevets, programmes informatiques, co-production, cotutelle de thèse, production pédagogique en ligne)
- la contribution aux efforts de développement économique et social du pays,
- les contraintes ayant entravé l'exécution des tâches statutaires des enseignants chercheurs et les mesures préconisées pour l'amélioration de leur rendement,
- les recommandations éventuelles à proposer à la tutelle en vue d'améliorer les conditions d'exercice des enseignants chercheurs.
- toute autre recommandation jugée utile.

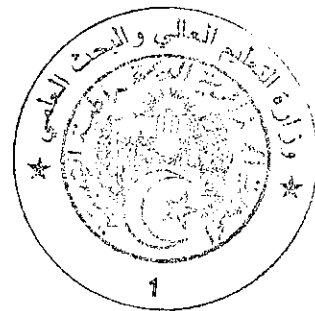


**Art 13 :** Le présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2017-2018

**Art 14 :** Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs, le directeur des ressources humaines et les chefs d'établissements d'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le 08 JUL. 2017

**Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique**



Annexe 1 de l'Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**Portant rapport d'activités pédagogiques et scientifiques**

L'enseignant chercheur est appelé à remplir le présent formulaire et à fournir toute pièce utile justifiant ses activités.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_

Grade :

Maitre-assistant B  Maitre-assistant A  MC B  MCA

Professeur

Date de recrutement : \_\_\_\_\_

Date de recrutement dans le grade: \_\_\_\_\_

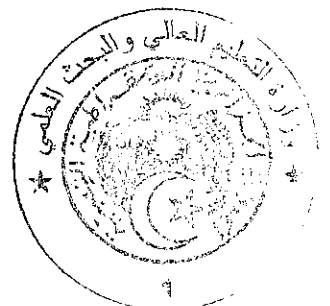
Spécialité : \_\_\_\_\_

**A Activités pédagogiques**

**A.1 Enseignement**

Grade pédagogique		VHA	
GP	Cours magistraux		
	Travaux dirigés (TD)		
	Travaux pratiques (TP)		
<b>Totaux</b>			

(\*) : Volume horaire annuel



## A. 2 Production pédagogique

PP	Titre, Lieu de publication	Référence
	- Elaboration et édition d'ouvrages	(+)
- Production de photocopiés de Cours(**)	(**)	
- Production de photocopiés de TP(**)	(**)	
- Production de photocopiés de TD(**)	(**)	
- Mise en ligne de cours ou TD-TP	(**)	
- Production de cours audio visuel	(***)	
- Participation à des activités d'expertise ou de conception pédagogiques ou les assurer	(+)	

(+) Titre, Édition, Lieu de publication, Année de publication, Nombre de pages.

(\*\*) Titre, Lieu et année de publication, Nombre de pages. Le photocopié doit être attesté par le comité pédagogique et enregistré au département

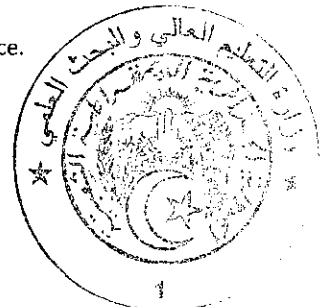
(\*\*\*) Titre de la page d'accueil (en ligne), Disponible <url>. (date de consultation)

## A. 3 Encadrement pédagogique

EP	Titre, Lieu de soutenance	Référence
	- Encadrement de mémoire de fin d'études (MFE)	©
- Encadrement de stages	©	
- Encadrement de mini projets	©	
- Encadrement de projet tutoré	©	
- Participation à l'élaboration d'une nouvelle offre de formation	□	
- Membre de jury d'une soutenance d'un MFE ou d'un stage (autre que l'encadrant).	©	
- Membre de jury de concours ou de jury d'examen	□	
- Tutorat	□	
- Réception des étudiants et l'encadrement des formations externes des étudiants	□	
- Encadrement pédagogique des enseignants stagiaires	□	
- Encadrement des maitres assistants dans la préparation des TD et des TP	□	

© NOM, Prénom, Titre, Discipline, Lieu de soutenance, Etablissement de Soutenance, Date de soutenance.

□ Références y afférentes.



#### A. 4 Participation aux instances pédagogiques

	Nature de l'activité	Qualité
PIP	- Président/ Membre d'un comité pédagogique de la matière	
	- Président/ Membre du comité scientifique du département	
	- Président/ Membre du conseil scientifique de la faculté	
	- Président/ Membre du conseil scientifique de l'université	
	- Président/ Membre d'une commission régionale et/ou nationale de pédagogie	

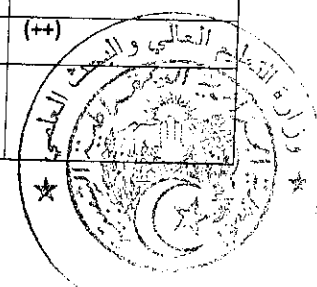
#### A. 5 Participation aux contrôles de connaissances des étudiants

	Nature de l'activité	Quantité
PCCE	- Participation à la conception d'un sujet d'examen	
	- Participation à la conception d'un sujet de concours	
	- Correction de copies	
	- Surveillance des examens	

### B Activités de recherche

#### B.1 Production scientifique

	Nature de l'activité	Référence
PS	- Publication dans une revue internationale à comité de lecture	(++)
	- Publications dans une revue spécialisée nationale à comité de lecture	(++)
	- Publication d'un ouvrage de recherche	(++)
	- Publication d'un chapitre dans un ouvrage de recherche	



	- Communication orale ou affichée aux manifestations scientifiques nationales et internationales :	(+++)
	- Proceeding	
	- Abstract	
	- Brevet (PCT)	(x)
	- Brevet (INAPI)	(x)

(++)Titre, Titre de la revue/Ouvrage, Année, Volume, Numéro, Pagination.

(+++)Titre, Titre de la conférence, date de la conférence, lieu de la conférence, Editeur, Lieu d'édition, Année, Pagination.

(x)Titre du brevet, Pays ou organisme, Type de document de brevet, Numéro du brevet, Date de publication du document.

## B.2. Encadrement scientifique

	Nature de l'activité	Titre <sup>(xx)</sup>
ES	- Encadrement d'une thèse de doctorat (soutenue)	
	- Co-encadrement d'une thèse de doctorat (soutenue)	
	- Rapporteur d'une thèse de doctorat (soutenue)	
	- Membre de jury d'une thèse doctorat (soutenue)	
	- Encadrement d'un magister (soutenu)	

(xx)Titre, Discipline, Etablissement de Soutenance, année de soutenance.

## B.3 Expertise et évaluation scientifiques

	Nature de l'activité	Quantité et Référence
EES	- Référé d'un article scientifique	①
	- Référé d'une communication scientifique	①
	- Membre de comité de lecture d'une revue scientifique	②②
	- Expertise et évaluation d'action au profit du milieu socio-économique	②②
	- Consultant scientifique ou expert	②②

① Titre de l'article, Titre de la revue, Année.

②② Intitulé et références y afférents.





## B.4 Responsabilité et animation scientifiques

	Quantité
<b>RAS</b>	
- Directeur ou membre d'un laboratoire de recherche	
- Projets de recherche R&D	
- Projet de recherche CNEPRU	
- Projet de coopération ( CMEP, Tempus,...)	
- Président/Membre d'une manifestation scientifique nationale ou internationale	
- Participation à la formation doctorale sous forme de séminaire ou autre	



Références y afférentes

### Contraintes rencontrées dans vos activités pédagogiques et scientifiques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Date et signature de l'enseignant chercheur**

**Date et signature du Doyen/Directeur**



Annexe 2 de l'arrêté n°            du

**Portant fiches d'évaluations des activités pédagogiques et scientifiques  
par le conseil scientifique**

Nom et prénom de l'enseignant chercheur à évaluer :

\_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_

Grade :

M A B    M A A    M C B    M C A    Professeur

Date de recrutement : \_\_\_\_\_

Date de recrutement dans le grade: \_\_\_\_\_

Spécialité : \_\_\_\_\_

Veillez mettre une croix dans la case qui correspond à votre degré d'évaluation en utilisant l'échelle d'appréciation (1à5) et les indicateurs (Faible à Très bien) :

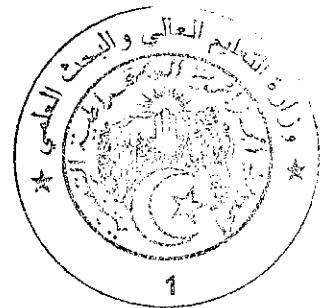
→5= Très bien

→4= Bien

→3 = Correct

→2= Peu satisfaisant

→1= Faible

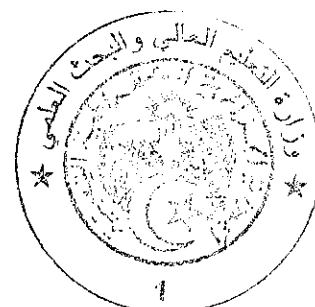


## FECAPS : Fiche d'évaluation critériée des activités pédagogiques et scientifiques

N°	Activité	Critère	Degré d'appréciation <sup>(††)</sup>				
			5	4	3	2	1
1	Enseignement						
2	Production pédagogique						
3	Encadrement pédagogique						
4	Participation aux instances pédagogiques						
5	Participation aux contrôles de connaissances des étudiants						
6	Production scientifique						
7	Encadrement scientifique						
8	Expertise et évaluation scientifiques						
9	Responsabilité et animation scientifiques						

(†) Le critère d'évaluation vise la bonne pratique de l'enseignant chercheur. Chaque critère donne lieu à une ou des questions sur l'activité statutaire de l'enseignant chercheur. La question est élaborée par le conseil scientifique. Exemple :

(††) L'appréciation se traduit par une note de 1 à 5.



## FESC : Fiche d'évaluation sommative critériée

Noms et Prénoms du Candidat	ÉVALUATION					Note moyenne finale /20
	5	4	3	2	1	
Critère 1						$NMF = \left[ \frac{\sum \text{évaluations par critère}}{5 * \text{nombre de critères}} \right] * 20^{(++)}$
Critère 2						
...						
Critère 9						

(++) C'est la note moyenne finale (NMF). Exemple : s'il ya 9 critères (une question par activité) avec les valeurs 4, 4, 3, 2, 4, 4, 3, 3, et 4 respectivement, la note moyenne finale (NMF) est  $[31 / (5 * 9)] * 20 = 13,77$ .

### Observations et recommandations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le Président du Conseil Scientifique

Le doyen / Directeur

